

REPUBLIQUE DU BENIN

DECRET N° 99-331 DU 2 JUILLET 1999

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Chargeant Monsieur Luc-Marie Constant GNANCADJA
Ministre de l'Environnement de l'Habitat et de L'Urbanisme,
de l'Intérim de Monsieur Valentin Aditi HOUDE,
Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs pour compter
du 30 Juin au 04 Juillet inclus.**

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

- Vu : la loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu : la proclamation le 1^{er} Août 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs De l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- Vu : le décret N° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

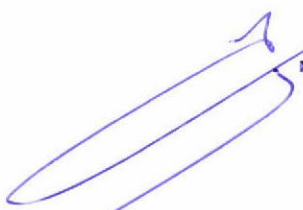
DECRETE

Article 1 : Pour compter du Mercredi 30 Juin 1999 au Dimanche 04 Juillet 1999 inclus, Monsieur Luc-Marie Constant GNANCADJA est chargé de l'Intérim du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, pendant l'absence de Monsieur Valentin Aditi HOUDE.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 Juillet 1999

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 – AN : 4 – CS : 2 – CC : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – SGG : 4
Autres Ministères : 16 – Départements : 6 – JORB : 1.